



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

11

N° Acte

14

**OBJET :**

**Arrêté circulation et stationnement  
Elagage de platanes rue du Chèvrefeuille et rue de l'Arsenal**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

**VU**, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
**VU** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

**VU**, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

**VU**, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**VU**, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

**VU**, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville, en date du 10 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage de platanes sur les parkings jouxtant la résidence la Marina et la résidence Grand Large, rue du Chèvrefeuille et rue de l'Arsenal, il y a lieu de réglementer le stationnement, du lundi 22 janvier au jeudi 25 janvier 2018 inclus.

## ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement sera interdit sur les parkings jouxtant la résidence la Marina et la résidence Grand Large, rue du Chèvrefeuille et rue de l'Arsenal, du lundi 22 janvier au jeudi 25 janvier 2018 inclus.

**ARTICLE II :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE III:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE V:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 11 janvier 2018

Par délégation  
Maire Adjoint à la Sécurité  
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

16 JAN. 2018

16 JAN. 2018

Joan Manuel BACO  
Directeur Général des Services

